Pacé
ville & nature

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 08 12 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre 2025 , à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^me^ LE GALL
M. ROUAULT
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
M. GARNIER
M^me^ BOISNARD
M. AUBERT
M^me^ KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^me^ LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^me^ HERCEG-GALESNE
M^me^ DANIELOU
M^me^ BRICE
M^me^ LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 02/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 22

Quorum réuni

Étaient excusés :
Mme CABANIS a donné pouvoir à M^me^ LEVENÉ.
M. TRUBERT a donné pouvoir à M. GARNIER.
M^me^ PAIMPARAY-KANY a donné pouvoir à M^me^ LEFEBVRE-BERTIN.
M.CORVOL a donné pouvoir à M. AUBERT.
Mme SIMONESSA a donné pouvoir à Mme QUEMENER.
M. PERRUDIN a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.

Étaient absents :
M^me^ MASSART.
M.PAUGAM.
M^me^ BRICE jusqu'à 20h36.
M.LEMARCHAND jusqu'à 20h38.
M^me^ BATAILLE.

Secrétaire de séance :
M. BOUFFORT

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_10-DE

38/10 – 08 décembre 2025

Recensement annuel de la population 2026 : rémunération des agents recenseurs vacataires

Le rapporteur,

- rappelle que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité a substantiellement modifié les modalités d'organisation du recensement de la population.
  Pour les communes de 10 000 habitants et plus, cette collecte s'effectue par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE à partir du répertoire des immeubles localisés (RIL). Cet échantillon représente 8% des logements répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

  La responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes étant désormais confiée aux communes, celles-ci prennent en charge les frais de fonctionnement inhérents à cette opération, dont la rémunération des agents recenseurs, et en contrepartie, reçoivent une dotation forfaitaire de l'État.

  Cette dotation est calculée sur la base de la population légale en vigueur au 1er janvier 2025 et du nombre de logements publié en juillet 2025 auxquels sont appliqués des coefficients correctifs afin de tenir compte du mode de collecte et du taux de retour direct par internet, qui diminuent la charge de la collecte.

  Pour 2026, le recensement aura lieu du 15 janvier au 21 février 2026. La dotation s'élève à 2 080 €.

- propose qu'au regard du nombre de logements à recenser, l'équipe en charge de l'enquête de recensement – outre le coordonnateur communal – soit composée de deux agents recenseurs opérant sur le terrain.

- propose d'autoriser le recrutement des agents recenseurs, en qualité de vacataire, de début janvier jusqu'à fin février 2026 (sessions de formation et fin de collecte incluses). Afin de leur permettre d'exercer cette mission d'intérêt général, les agents recenseurs seront désignés par arrêté du Maire.

- propose de fixer la rémunération nette des agents recenseurs, comme suit :
  - Par Feuille de Logement : 4,10 €
  - Par Feuille de Logement Non Collecté : 2 €
  - Par séance de formation et par agent recenseur
    - Pour un agent déjà expérimenté : forfait 2 séances x 4h, base SMIC horaire
    - Pour un nouvel agent : forfait 2 séances x 4h et 2 séances x 3h, base SMIC horaire
  - Pour la tournée de reconnaissance et par agent recenseur (forfait 3 jours x 8h) : base SMIC horaire
  - Pour la mise sous pli et par agent recenseur (forfait 2 x 3h) : base SMIC horaire
  - Pour l'indemnité forfaitaire compensatrice de frais de déplacements et par agent recenseur
    - pour un IRIS (ilots regroupés pour l'information statistique) : 240€
    - pour 2 IRIS ou plus : 360€

Les indemnités proposées sont nettes, il conviendra d'y ajouter les charges sociales.

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_10-DE

***Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;*
***Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*
***Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;*
***Vu** l'avis favorable de la commission Administration générale et moyens d'information et de communication du 20 novembre 2025 ;*
***Vu** l'avis favorable du CST en date du 25 novembre 2025 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :
le recrutement d'agents recenseurs, en qualité de vacataire, de début janvier à fin février 2026. Ces agents seront nommés par arrêté du Maire.

ADOPTE :
les modalités de rémunération des agents recenseurs définies ci-dessus, ainsi que la prise en charge des cotisations patronales et salariales.

INSCRIT :
les crédits nécessaires au budget primitif 2026, aux articles, chapitres et fonctions prévus à cet effet, ainsi que la dotation forfaitaire allouée par l'État (recette).

AUTORISE :
Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 24 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Bertrand BOUFFORT.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE (Ille et Vilaine)